



## TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### *Usagers domestiques*

#### Redevance d'assainissement :

- abonnement par logement et/ou local professionnel desservi, payable au semestre et d'avance.....**17 Euros HT** par semestre
- part proportionnelle par m<sup>3</sup> d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable :
  - T1 tranche de consommation inférieure ou égale à 60 m<sup>3</sup> /an.....**0,5400 Euros HT**
  - T2 tranche de consommation supérieure à 60 et inférieure ou égale à 120 m<sup>3</sup> /an.....**1,2420 Euros HT**
  - T3 tranche de consommation supérieure à 120 et inférieure ou égale à 200 m<sup>3</sup> /an.....**1,2960 Euros HT**
  - T4 tranche de consommation supérieure à 200 m<sup>3</sup> /an.....**1,3230 Euros HT**

#### Cas des logements alimentés par une autre source que le réseau public d'eau potable et dont l'usage génère des eaux usées :

- redevance appliquée sur les volumes relevés au compteur d'eau potable et au compteur posé sur l'adduction privée, celui-ci étant agréé par la Régie
- **ou à défaut** redevance appliquée sur le volume suivant :
  - volumes relevés au compteur d'eau potable**
  - + (forfait de consommation annuel – vol. relevés au compteur d'eau potable),**le forfait de consommation annuel étant la consommation moyenne en eau potable des logements principaux collobriérois alimentés exclusivement par le réseau public et raccordés à l'égout, soit **60m<sup>3</sup>** par an

Frais d'accès au service .....**15 Euros HT**

Frais de résiliation d'un abonnement.....**10 Euros HT**

Frais de fermeture ou de réouverture de branchement.....**17 Euros HT**

Pénalité financière pour non respect du règlement de service.....**34 Euros** (pas de TVA)

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) : **2 600 Euros** pour une construction jusqu'à 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher taxable à la taxe d'aménagement, à l'exclusion des annexes, et **35,00 Euros** par m<sup>2</sup> supplémentaire, à compter du raccordement effectif au réseau collectif et non soumise à la TVA

### *Usagers non domestiques*

Redevance d'assainissement : identique à celle des usagers domestiques, sous réserve du respect des prescriptions techniques imposées dans l'autorisation de rejet

PAC « assimilés domestiques » : idem PAC

### *Divers*

Pénalité pour non respect de l'obligation de raccordement : redevance d'assainissement majorée de **100%**, non soumise à la TVA

### *Travaux de raccordement par la Régie*

Création d'un branchement assainissement neuf ou réhabilitation d'un branchement existant pour sa partie publique toutes sujétions incluses, y compris le raccordement :

- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 125mm : **1 150 Euros HT**
- 1 branchement, longueur inférieure ou égale à 5m, diamètre 160mm : **1 250 Euros HT**
- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 125mm : **110 Euros HT** par mètre supplémentaire

DCM13.07 - DCM13.72 – DCM14.47

- plus-value pour branchement d'une longueur supérieure à 5m, diamètre 160mm : **125 Euros**  
HT par mètre supplémentaire

*Redevance Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux de collecte : 0,150 € par m<sup>3</sup>*

*Taux de TVA : 10% du montant Hors Taxes, 20% sur les travaux*